

Pénurie
Evaluations

ANALYSE

Devoirs

Partenariats

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

LE PREMIER DEGRE DU SECONDAIRE, UN VRAI LABYRINTHE... INDICES POUR LE COMPRENDRE

Véronique de Thier

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57

1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

MOTS-CLEFS

Redoublement, échec, pédagogie, 1^{er} degré, enseignement secondaire

Le parcours scolaire de nos jeunes fait l'objet de beaucoup d'interrogations ces dernières années. Les réformes se suivent d'ailleurs, dans l'optique de favoriser la réussite et de limiter un maximum le redoublement. La dernière réforme en date, celle du 1^{er} degré du secondaire, a été validée en avril dernier. Elle propose plusieurs nouveautés et vise à renforcer le tronc commun pour tous les élèves jusqu'à 14 ans.

Quelles sont ses nouveautés ? Comment sont-elles instaurées ? Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ? Et les parents dans tout ça ?

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| L'analyse en un coup d'œil | 1 |
| Table des matières | 2 |
| Introduction..... | 3 |
| En 2006, une nouvelle organisation : le parcours différencié..... | 4 |
| Visuellement..... | 4 |
| Mode d'emploi d'un parcours à temporalité variable. | 4 |
| A partir de 2015 : consolidation du tronc commun..... | 5 |
| Notice explicative | 5 |
| Avec la réussite du CEB : Porte d'accès 1 ^{ère} Commune... .. | 5 |
| Sans la réussite du CEB : Porte d'accès 1D, comme auparavant, et après ?..... | 6 |
| Bref, voilà ce que ça donne..... | 7 |
| Tableau comparatif avec la réforme de 2006 | 8 |
| Focus sur les nouveautés..... | 9 |
| Suppression de la première complémentaire : pas partout et pas tout de suite..... | 9 |
| L'élaboration d'un Plan d'action collective (PAC), une opportunité... à construire..... | 9 |
| Le plan individualisé d'apprentissage (PIA)..... | 10 |
| Les modes de délibérations : une orientation positive, vraiment ? | 10 |
| L'offre d'activités complémentaires : diversifiée mais spécialisant les établissements !.. | 11 |
| Un premier degré du secondaire d'observation, y est-on encore ? | 12 |
| Bibliographie | 13 |

INTRODUCTION

L'entrée dans le secondaire est un moment charnière pour nos jeunes. Ils passent de la cour des grands à celle des petits, ils entrent dans l'adolescence, changent de profs pour chaque matière, vont d'un local à l'autre à chaque période de cours... C'est fini le petit mot à Madame Chantal, ils vont devoir composer avec les profs, les éducateurs, le proviseur et le préfet.

Dans son organisation, le premier degré du secondaire est volontiers comparé à un labyrinthe : il faut comprendre comment les élèves y entrent, comment ils y cheminent et comment ils en sortent. C'est peu dire que ce parcours - loin d'être linéaire - est truffé d'embuches. Les observateurs de l'enseignement sont nombreux à partager l'amertume de ce constat « *Force est de constater que pour de nombreux élèves, et même de trop nombreux élèves, l'expérience du premier degré commun est vécue comme un effet de seuil suscitant difficultés, échecs, redoublements, voire exclusions et relégations. Les acteurs du système scolaire ne peuvent s'installer ni dans le déni ni dans l'indifférence à l'égard de cette réalité.* »¹

Que les parents n'y comprennent pas grand-chose, cela n'est pas étonnant tant il diffère avec leur propre parcours scolaire. En 2006, le premier degré a vu sa structure complètement changer avec, entre autres, l'introduction du premier degré différencié. Cette réforme de 2006 a fait l'objet d'un nouveau texte en 2014, qui apporte un certain nombre d'approfondissements et d'ajustements à ladite réforme. Est-il pour autant devenu plus clair ? Permet-il de réduire les échecs scolaires ?

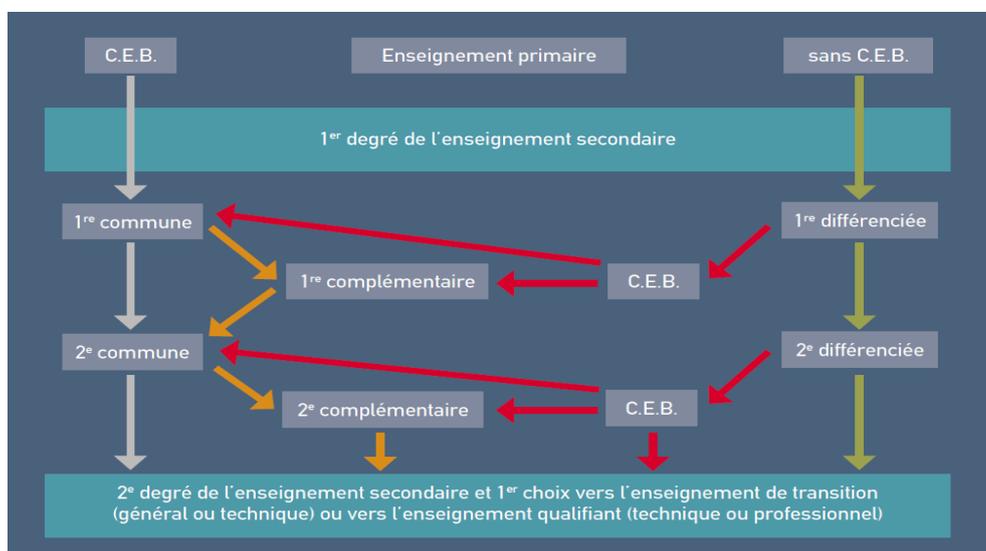
La réforme de 2014 concerne les grilles horaires, les modes de délibération du conseil de classe et les possibilités d'orientation. Elle introduit un certain nombre de nouvelles notions telles que le plan d'action collective et le plan individualisé d'apprentissage, notions qui concernent les parents, tant au Conseil de participation qu'à titre personnel.

Si les objectifs de cette nouvelle réforme sont certes partagés, il apparaît déjà que, sur le terrain, sa mise en œuvre pose de multiples questions, dont deux inquiètent particulièrement : celle des moyens pour accompagner cette énième réforme et celle de l'application d'un réel tronc commun polytechnique jusqu'à 14 ans ?

¹ Exposé des motifs du projet de décret portant sur l'organisation du premier degré du secondaire, 19.12.2013.

EN 2006, UNE NOUVELLE ORGANISATION : LE PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

Visuellement



Source : AGERS

Mode d'emploi d'un parcours à temporalité variable.

D'un point de vue théorique, l'entrée en 1^{ère} secondaire commune (1^{ère} C), avec le CEB en poche, ne pose pas de souci (nous n'abordons pas ici la question de la procédure d'inscription, c'est un autre débat). Si la première année est réussie, l'élève passe tout naturellement en 2^{ème} secondaire commune (2^{ème} C). Il est « à l'heure ». S'il réussit sa 2^{ème} commune (2^{ème} C) et que le CE1D vient alourdir sa poche, le jeune a la chance de faire partie des 57% d'élèves qui réussissent leur parcours en deux ans². Bravo !

S'il échoue au terme de sa 1C, il peut suivre une année dite « complémentaire » (nommée 1^{ère} S ou 2^{ème} S... S comme « Supplémentaire », le C de « Complémentaire » étant lui attribué à 1^{ère} C ou 2^{ème} C, C comme « Commune »). Cette année « complémentaire-supplémentaire » ne peut se faire qu'une seule fois sur le degré et doit constituer en un renforcement et non un pur redoublement. Cette année se fait donc soit après la 1^{ère} C ou après la 2^{ème} C.

En revanche, tout se complique dès lors que l'élève n'a pas obtenu son CEB. L'élève soit recommence sa 6^{ème} primaire (c'est une possibilité), soit est inscrit dans un établissement qui organise l'enseignement « différencié ». Il poursuit alors une année scolaire nommée 1D. Notez qu'il s'agit bien d'une offre d'enseignement, tous les établissements n'étant pas tenus de l'organiser. Aux parents à se renseigner et, ainsi, à laisser tomber éventuellement leur

² Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, *Indicateurs de l'Enseignement*, 2014.

premier choix d'établissement secondaire... Ce qui ne manque pas de poser problème puisque tous les établissements ne sont pas équivalents dans le contexte de quasi marché scolaire (système de concurrence intra et inter réseaux) qui caractérise notre système scolaire.

Ensuite, si le jeune obtient son CEB au terme de sa 1^{ère} D, il peut rejoindre une 1^{ère} secondaire commune. S'il la réussit, il passera ensuite en 2^{ème} Commune.

Mais, si au terme de la 1^{ère} D, le jeune n'a pas obtenu son CEB, il a encore l'occasion de mener une 2^{ème} D, qui lui permettra à nouveau de présenter l'épreuve externe d'évaluation certificative, le CEB. Cette année réussie, le jeune peut alors poursuivre en 2^{ème} Commune, si il n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans. S'il a 16 ans, le jeune est orienté par le conseil de classe et quitte l'enseignement général.

À PARTIR DE 2015 : CONSOLIDATION DU TRONC COMMUN

À la fin de la législature précédente, et « dans la perspective d'assurer à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base et de permettre une orientation positive »³, le Gouvernement s'est accordé sur la consolidation d'un tronc commun jusqu'à 14 ans « en différenciant les rythmes et chemins d'apprentissage au bénéfice de tous les élèves »⁴.

2014 voit donc l'installation d'une nouvelle organisation du 1^{er} degré.

Notice explicative

Selon l'obtention ou non du CEB, les élèves entrent toujours dans le secondaire selon deux portes d'accès différentes : 1C ou 1D.

Avec la réussite du CEB : Porte d'accès 1^{ère} Commune...

Et ensuite ? Réussite de la 1^{ère} Commune pour tous !

L'élève poursuit sa route vers la 2^{ème} Commune avec, pour certains élèves, la mise en place d'un PIA (plan individualisé d'apprentissage) décidé par le conseil de classe. Les parents doivent être associés à l'élaboration de ce dernier.

À la fin de la 2^{ème} C, le conseil de classe accorde ou non le certificat d'étude du premier degré (CE1D) sur base d'un rapport de compétences (et non pas sur base de la réussite de l'épreuve externe qui ne concerne pas toutes les matières).

- Le CE1D est accordé : l'élève s'oriente vers la troisième de son choix.
- Le CE1D n'est pas accordé et l'élève a effectué moins de trois ans dans le degré : l'élève est orienté vers une 2^{ème} supplémentaire (2^{ème} S) avec mise en place d'un PIA
- Le CE1D n'est pas accordé et l'élève a effectué plus de trois ans dans le premier degré, le conseil de classe oriente l'élève soit vers :

³ Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*, 2009.

⁴ Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré*, 22 février 2013.

- Une troisième dont les formes (général, technique, artistique et professionnel) et sections (transition, qualification) sont définies par le conseil de classe.
- Une troisième complémentaire de différenciation et d'orientation (3^{ème} SDO).
- Un enseignement en alternance CEFA (article 45).

À la fin de la 2^{ème} S, le conseil de classe, sur base d'un rapport de compétences, octroie ou non le CE1D :

- Si le CE1D est accordé, l'élève s'oriente vers une troisième de son choix, il peut rester dans l'enseignement général.
- Si le CE1D n'est pas accordé, le conseil de classe oriente l'élève soit vers :
 - Une troisième dont les formes (général, technique, artistique et professionnel) et sections (transition, qualification) sont définies par le conseil de classe.
 - Une 3^{ème} Supplémentaire de différenciation et d'orientation.
 - Une orientation vers l'enseignement en alternance (article 45).

Sans la réussite du CEB : Porte d'accès 1D, comme auparavant, et après ?

Au terme de cette première différenciée, l'élève représente son CEB. S'il le réussit, il entre en première commune avec mise en place d'un PIA. S'il échoue, il entre en 2^{ème} D avec mise en place, à nouveau, d'un PIA.

À la fin de la 2^{ème} D, l'élève passe son CEB.

- L'élève réussit et il est âgé de moins de 16 ans. Le conseil de classe décide d'orienter l'élève soit vers :
 - Une 2^{ème} S avec mise en place d'un PIA.
 - Un enseignement en alternance CEFA (article 45).
- L'élève réussit et il est âgé de plus de 16 ans. Le conseil de classe oriente l'élève soit vers :
 - Une 2^{ème} S avec mise en place d'un PIA.
 - Une troisième dont les formes (général, technique, artistique et professionnel) et sections (transition, qualification) sont définies par le conseil de classe.
 - Une 3^{ème} de différenciation et d'orientation (3^{ème} SDO).
 - Un enseignement en alternance CEFA (article 45).
- L'élève échoue, il est orienté soit vers une 2^{ème} S ou une 3^{ème} SDO avec mise en place d'un PIA ou vers un enseignement en alternance.

Le choix du conseil de classe est seulement indicatif, la décision reste celle des parents !

Tableau comparatif avec la réforme de 2006⁵

| Réforme de 2006 | Réforme de 2014 |
|--|--|
| AU NIVEAU DES GRILLES HORAIRES | |
| Activités complémentaires à choisir dans 4 domaines. Les activités complémentaires diffèrent d'un établissement secondaire à l'autre. | Activités complémentaires à choisir dans 7 domaines. Les activités complémentaires diffèrent d'un établissement secondaire à l'autre. |
| AU NIVEAU DE LA REMÉDIATION | |
| PIA obligatoire dans les années complémentaires. | PIA obligatoire dans le degré différencié et pour certains élèves du degré commun. |
| PIA pour une année complète. | PIA pour une période déterminée. |
| Grille horaire en 1C/2C adaptable au niveau des activités complémentaires uniquement. | Grille horaire en 1C/2C beaucoup plus adaptable, et ce, à tout moment, via le PIA. |
| Grille horaire en 1D/2D avec une marge de manœuvre limitée (fourchettes). | Grille horaire en 1D/2D beaucoup plus adaptable, et ce, à tout moment, via le PIA. |
| | Pilotage des dispositifs de remédiation via un PAC à intégrer au projet d'établissement, qui est examiné en Conseil de participation. |
| AU NIVEAU DU PROCESSUS D'ORIENTATION | |
| Activités complémentaires au service de la formation commune. | Activités complémentaires au service de la formation commune et du processus d'orientation. |
| | Obligation de consacrer l'équivalent de 3 jours sur le degré à des activités de maturation du projet personnel. |
| AU NIVEAU DE LA STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT | |
| Étanchéité des degrés commun et différencié. | Possibilité pour les élèves du degré différencié de suivre des cours dans le degré commun sous certaines conditions |
| Année complémentaire possible à l'issue de chaque année commune. | Année supplémentaire possible uniquement à l'issue de la deuxième année commune ou différenciée. |
| AU NIVEAU DES RÔLES DES ACTEURS | |
| | Implication plus grande des parents dans la démarche du PIA et dans la prise de décision d'orientation à l'issue du premier degré. |
| Implication des CPMS selon les réalités locales. | Implication obligatoire des CPMS. |

⁵ Adaptation du « tableau synoptique des modifications » issu du document du SEGEC sur le premier degré de l'enseignement secondaire, décret voté le 10 avril 2014.

Focus sur les nouveautés

Suppression de la première complémentaire : pas partout et pas tout de suite

Effectivement, certains établissements scolaires s'y sont déjà mis dès la rentrée passée 2014-2015. Dans ces établissements, les élèves passeront directement en deuxième en septembre 2015. Les autres établissements seront obligés de s'y conformer dès la rentrée 2015-2016 et bénéficient donc d'une année en plus pour s'organiser face à la suppression de la 1^{ère} S.

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la suppression d'une année complémentaire qui, il faut bien le dire, à l'usage, était dans les faits bien souvent un redoublement. Cependant, nous restons perplexes quant à l'efficacité de cette suppression. En effet, qu'en est-il des moyens donnés aux écoles pour faire face à ce défi ? Les mesures d'aide se révéleront-elles efficaces et suffisantes ? N'allons-nous pas de nouveau vers une sélection et séparation des bons et des mauvais élèves ?

L'élaboration d'un Plan d'action collective (PAC), une opportunité... à construire

Les équipes éducatives et CPMS devront mener une réflexion sur les actions éducatives et pédagogiques de l'établissement : le PAC. Celui-ci doit reprendre toutes les possibilités et ressources en cas de difficultés des élèves et servir de base pour l'élaboration du fameux PIA, outil de pilotage d'actions pédagogiques individualisé à l'élève.

Les quelques écoles qui travaillent déjà dans une logique collaborative et coopérative depuis plusieurs années⁶ devront « seulement » le mettre sur papier, le formaliser. Pour d'autres par contre, tout reste à faire et la tâche risque de leur paraître insurmontable sans un accompagnement, notamment par les conseillers pédagogiques.

Ce Plan d'Action Collectif devra faire partie du projet d'établissement de l'école, il devra être approuvé par le Conseil de participation dans lequel les parents siègent. Ce n'est pas rien. Pour les parents mobilisés dans les écoles, dans les associations et les Conseils de participation, un véritable enjeu lié à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales reproduites par l'école se présentent à eux. Les chefs d'établissements avec l'ensemble de la communauté scolaire, dont les parents, doivent faire les démarches nécessaires pour que tous les intéressés puissent y avoir accès avant la rentrée 2015-2016. Il y a donc du boulot.

⁶ Notamment celles qui ont participé au projet-pilote du Cabinet de l'enseignement 2009-2014 pendant deux ans : Recherche-accompagnement de projets de différenciation pédagogique au sein du premier degré commun de l'enseignement secondaire 2011-2013.

Le plan individualisé d'apprentissage (PIA)

Comme mentionné ci-dessus, le Plan Individualisé d'Apprentissage doit s'inscrire dans le plan le Plan d'Action Collectif. C'est « *un outil pédagogique permettant de rejoindre les individus dans l'intégralité de leur personne au sein des collectifs, c'est-à-dire les groupes classes* »⁷. Son objectif est donc d'offrir la possibilité d'un parcours adapté, différencié et accompagné à l'élève en difficulté. Il doit être régulièrement réévalué en cours d'année, au minimum lors des trois conseils de classe annuels. De plus, un référent de l'équipe éducative supervise ce PIA.

Le PIA peut être activé soit par le conseil de classe, soit à la demande du CPMS. Les parents quant à eux ne pourront pas en faire la demande directe à l'école : ils seront obligés de passer par le CPMS.

Le PIA sera automatique et obligatoirement activé le 15 octobre au plus tard si :

- les jeunes ont des difficultés d'apprentissage avérées par un bilan spécialisé ;
- les jeunes sont issus de l'enseignement de type 8⁸ ;
- les jeunes font l'objet d'un projet d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

Toute instauration, modification ou suspension du PIA donne lieu à une concertation avec les parents. Si ces derniers ne se manifestent pas, dans un délai de 15 jours calendrier à dater de la communication de la proposition, cela sera automatiquement considéré comme un accord implicite.

Les modes de délibérations : une orientation positive⁹, vraiment ?

Jusqu'à présent, le conseil de classe restreignait l'accès à certaines options selon les résultats que l'élève obtenait au terme de son année. La proposition était donc faite de manière négative : redoubler ou accepter cette limitation dans les possibilités de choix de formes et sections (ce qui impliquait parfois un changement d'école).

Le message transmis était le suivant : « Tu ne peux plus avoir accès à l'enseignement de transition général ». Dorénavant, le conseil de classe va devoir proposer une orientation positive à l'élève. Positive, c'est-à-dire ? En théorie, une proposition plus concrète des formes et sections qui pourraient convenir à l'élève et lui permettre un plus grand épanouissement, selon le message : « Tu peux aller en enseignement de technique de qualification ». Concrètement, le résultat ne sera-t-il pas le même qu'auparavant ?

⁷ Exposé des motifs du projet de décret portant sur l'organisation du premier degré du secondaire, 19.12.2013.

⁸ Enseignement fondamental spécialisé à destination des enfants avec troubles instrumentaux, c'est-à-dire troubles d'apprentissage comme toutes les DYS, notamment.

⁹ Van Honsté C., « T'es nul en math, tu vas en qualif'. L'orientation positive contrainte des élèves », analyse FAPEO, 2014.

L'offre d'activités complémentaires : diversifiée mais spécialisant les établissements !

Les grilles horaires du premier degré se composent d'une partie de formation commune (28 périodes de 50 minutes) et d'activités complémentaires (2 à 4 périodes de 50 minutes). Dans la nouvelle réforme, les domaines des activités complémentaires ont été portés à sept : français, langue moderne I (anglais ou néerlandais), Sciences et mathématiques, Sciences humaines, Activités artistiques, Activités techniques, Activités physiques, Remédiation (une à deux périodes selon l'organisation de l'école, concernant toutes les disciplines, et non plus uniquement le français et les mathématiques). Cette grille d'horaire peut être modifiée pour élèves avec PIA.

Contrairement à ce que l'on pense, ces dernières ne peuvent en aucun cas constituer des prérequis pour la suite de la scolarité. Ce sont des activités de découverte et d'initiation non certificatives et non une pré-sélection des élèves selon leurs compétences.

Concrètement, chaque établissement devra proposer au minimum deux grilles horaires dans le premier degré. Ils peuvent toutefois passer des conventions avec d'autres établissements pour offrir davantage d'activités.

Dès lors, cela ne risque-t-il pas de renforcer encore plus le marché scolaire par une surspécialisation des écoles au niveau des activités complémentaires, dans l'espoir d'attirer certains types de profils plus que d'autres ?

UN PREMIER DEGRE DU SECONDAIRE D'OBSERVATION, Y EST-ON ENCORE ?

La nouvelle réforme du premier degré introduit un certain nombre de nouveaux dispositifs tel que le Plan d'Action Collectif et le Plan Individualisé d'Apprentissage. Elle procède à une modification des grilles horaires et des modes de délibération. Elle vise la progression constante des élèves afin de les amener tous à acquérir les compétences indispensables dans le cadre d'un tronc commun jusqu'à 14 ans. Aller vers l'obtention du CE1D pour le plus grand nombre, qui est la seule garantie d'une orientation choisie est certainement un objectif à poursuivre !

Mais ce nouveau décret pour le premier degré, alors que le précédent n'est pas encore digéré par les équipes éducatives, fait grincer des dents les différents acteurs de terrains. Si d'un point de vue parental, on devrait se réjouir que nos enfants en difficultés seront dorlotés par un PIA co-construit avec un regard bienveillant, les amenant tous à des choix positifs, nous craignons une résistance au changement, analogue à celle manifestée dans la réalisation des aménagements raisonnables par exemple.

La vigilance sera de mise afin que les Plans Individualisés d'Apprentissage ne deviennent pas une formalité à l'image de certains rapports de compétences où les commentaires sur la scolarité de nos enfants se résument malheureusement parfois à des constats stigmatisants et/ou culpabilisants : « *Ne travaille pas assez, n'a pas compris la matière, n'est pas suivi par ses parents....* ». Autant de banalités qui n'aident ni les enfants à progresser, ni les familles à comprendre.

Doit-on pour autant blâmer les écoles qui sont parfois confrontées à des défis qui dépassent largement le cadre de l'établissement et sans être soutenues ? La réponse est non !

L'augmentation des activités complémentaires n'est pas un pas dans la bonne direction si tous les établissements ne doivent pas organiser les mêmes. La FAPEO plaide, comme de nombreux acteurs, pour un véritable tronc commun polytechnique pour tous. Or cette réforme va dans le sens inverse de cette revendication. Elle va permettre une spécialisation des établissements.

Pour terminer, nous nous interrogeons sur cette fixation sur le premier degré alors qu'il faudrait agir en amont. Ne faudrait-il pas renforcer et donner les moyens aux écoles dans le fondamental afin que tous les enfants abordent ce premier degré avec un bagage suffisant ?

L'enseignement fondamental n'est-il pas... juste fondamental ?

BIBLIOGRAPHIE

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire 2009-2014*, 2009.

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, *Indicateurs de l'Enseignement*, 2014, <http://www.enseignement.be/index.php?page=27187>.

Exposé des motifs du projet de décret portant sur l'organisation du premier degré du secondaire, 19.12.2013.

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire 2014-2019 : Fédérer pour réussir*, 2014.

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Décret modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire*, 11 avril 2014.

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré*, 22 février 2013.

Van Honsté C., « T'es nul en math, tu vas en qualif'. L'orientation positive contrainte des élèves », analyse FAPEO, 2014.